

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 5 AVRIL 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 -relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 03 janvier 2024 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0001,
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 11 mars 2024 (procès-verbal n° 2024-000461/PREV/CE) ;
- * Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 19 mars 2024 ;
- * Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées les établissements recevant du public notamment sur les points suivants :
 - Entrée de l'établissement non accessible et absence de proposition de solution de substitution pour la marche;
 - Comptoir du bar non conforme et absence de solution de substitution ;
 - Eclairage non précisé ;
 - Absence d'information sur les circulations intérieures ;
 - Sanitaires non accessibles pour les personnes en fauteuil roulant.

Arrêtons

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux sollicitée par Monsieur JEANSELME Patrick, Gérant, concernant l'établissement « Hôtel, bar le Globe » de types O/N et de 5^{ème} catégorie, sis, 21 avenue Commandant Dumont 05000 GAP est refusée. Les travaux décrits dans la demande susvisée ne peuvent être entrepris et un nouveau dossier de demande d'autorisation doit être constitué en vue de prévoir la mise en conformité de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur JEANSELME Patrick, Gérant, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 5 AVRIL 2024

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : 10 AVR 2024
Publié ou notifié le : 10 AVR 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_04_319**
Objet : **Refus travaux Hôtel/Bar le Globe**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20240409-A2024_04_319-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240409-A2024_04_319-AR-1-1_0.xml	text/xml	858 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_14403.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240409-A2024_04_319-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	82.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 10h22min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 10h22min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 10h22min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 10h22min25s	Reçu par le MI le 2024-04-10

